

## MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 - DELIBERATION N° N°6/22**

Réf : Secrétariat Général – EE – 3.1

**OBJET : INCORPORATION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT LE PRE DE L'AMY DOMI - AUTORISATION.**

Monsieur CELAN expose,

Lors de son assemblée générale, l'association du lotissement « Le Pré de l'Amy Domi » a voté, à l'unanimité, la cession des parties communes du lotissement à la mairie.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- BV n°547 de 56 m<sup>2</sup>,
- BV n°550 de 1247 m<sup>2</sup> et 149,03 mètres linéaires,
- BV n°566 de 15 m<sup>2</sup>,
- BV n°567 de 1202 m<sup>2</sup> et 146,39 mètres linéaires,
- BV n°569 de 44 m<sup>2</sup>,
- BV n°572 de 129 m<sup>2</sup> et 16,86 mètres linéaires,
- BV n°573 de 134 m<sup>2</sup>,
- BV n°396 de 9 m<sup>2</sup>.

Une visite technique sur site a eu lieu et rien ne s'oppose à la cession de ces parcelles. S'agissant d'un transfert de charge, cette cession se fera à titre gratuit.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour l'incorporation, dans le domaine public communal, des voies, réseaux, éclairage public et espaces verts du lotissement « le Pré de l'Amy Domi » aux modalités ci-dessus évoquées.

Pour les besoins de la publicité foncière, ces parcelles peuvent être estimées à 10 euros/m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'assemblée de l'association du lotissement « le Pré de l'Amy Domi » en date du 20 novembre 2021 se prononçant sur la cession, à titre gratuit, à la commune, des parties communes du lotissement « le Pré de l'Amy Domi »

Considérant que rien ne s'oppose au transfert de ces parties communes dans le domaine public,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Se prononce favorablement pour l'incorporation dans le domaine public communal, des parcelles BV n°547, 550, 566, 567, 569, 572, 573 et 396 constituant la voirie, les réseaux dont l'éclairage public et les espaces verts du lotissement « le Pré de l'Amy Domi »,
- Dit que cette cession sera faite à titre gratuit s'agissant d'un transfert de charge,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à l'acquisition de ces parcelles et à signer l'acte d'acquisition avec l'association du lotissement « le Pré de l'Amy Domi »,
- Charge le Maire de procéder à l'incorporation de cette voirie dans le domaine public communal,
- Charge Maître BALLADE, notaire de la commune, de la gestion de cette acquisition.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

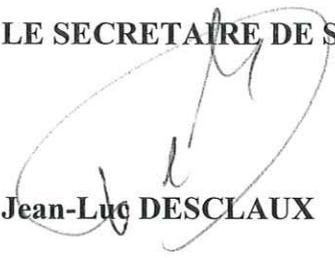
23/12/2024

S<sup>2</sup>LOW

ID : 033-213301229-20241217-DELIB22\_6\_2024-DE

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Jean-Luc DESCLAUX**



**LE MAIRE**

  
**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **20/12/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **23/12/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

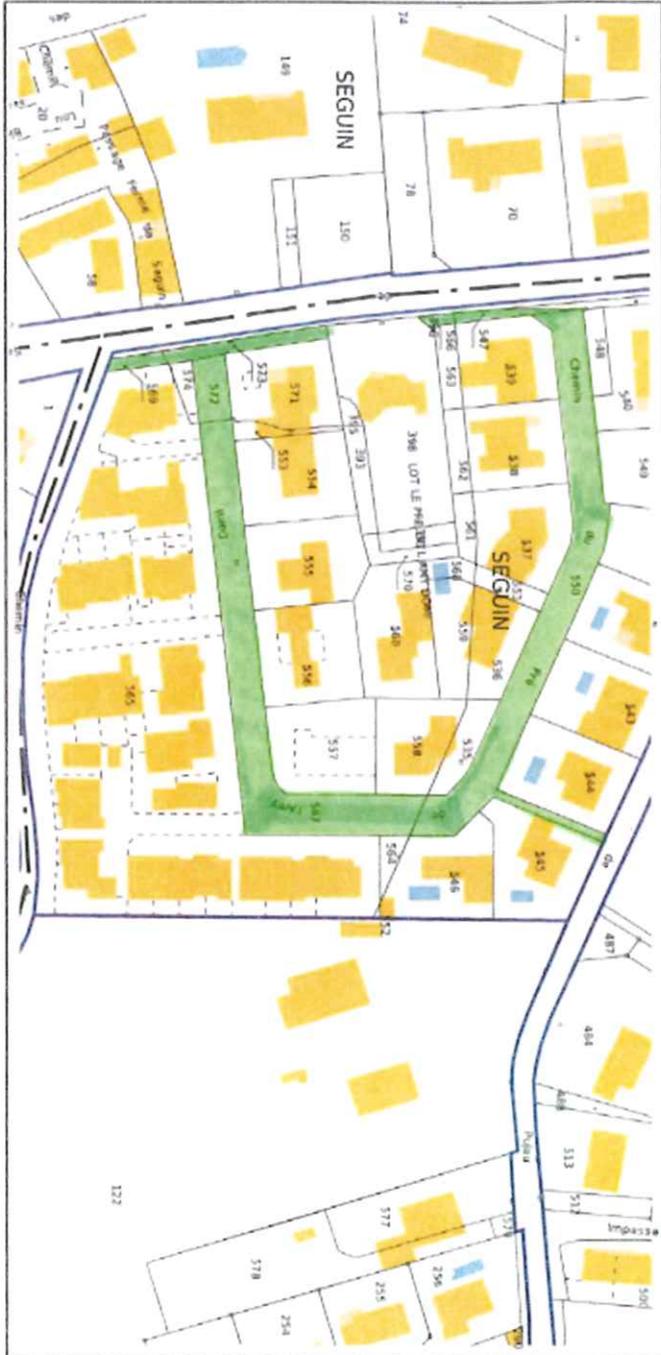
Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20241217-DELIB22\_6\_2024-DE



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Marechal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20241217-DELIB22\_6\_2024-DE